

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Arrêté permanent relatif à la réglementation des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules électriques et hybrides pendant la durée de recharge de l'accumulateur.

### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

- Vu les articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L325-1, R411-25 et R417-10 du code de la route,
- Vu l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Considérant** que la loi N°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit une série de mesures destinées à accéder à la mise en place d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour atteindre l'objectif de 7 millions de points de recharges publiques et privés en France d'ici 2030,
- Considérant** la constatation régulière du stationnement des véhicules thermiques sur les emplacements prévus aux véhicules à mobilité électrique et hybride rechargeable,
- Considérant** la nécessité d'une rotation normale aux bornes,

## ARRETE

Article 1 : l'arrêt et le stationnement des véhicules thermiques est interdit et considéré comme gênant sur les placements de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable n'est autorisé que le temps du rechargement.

Article 3 : Ces emplacements sont matérialisés par une signalisation verticale et horizontale : un panneau B6a1 complété par un marquage au sol.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

### **Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur le Préfet de la somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 12 Septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023-09-004

